

## NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### Définition d'un fonds d'attribution de subvention pour des projets EAC en milieu scolaire

#### Préambule

En 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de mettre en place un nouveau fonds d'attribution de subventions dédié aux **projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire** portés par les établissements scolaires situés sur la Communauté de communes de la Bretagne romantique.

Une enveloppe budgétaire est votée chaque année par le Conseil communautaire lors de l'approbation de la délibération relative au tableau des participations et des subventions.

Cette note d'orientation a pour objectif de définir :

- les demandes éligibles via des critères définis,
- et la procédure d'attribution de ce fonds de subvention.

La présente note doit être **lue avec attention**, avant toute demande éventuelle de subvention.

### Les critères du fonds EAC

#### 1. Les établissements scolaires éligibles

Tous les établissements scolaires maternelles et élémentaires, publics et privés, présents sur la Communauté de communes (exception pour l'école publique de Bécherel-Longaulnay) et menant des **projets culturels et artistiques** sur son territoire, sont éligibles à ce fonds (sous réserve que leurs projets répondent aux critères définis).

#### 2. Les demandes éligibles

La Communauté de communes Bretagne romantique affirme sa volonté de ne soutenir que les **projets culturels et artistiques**. Il s'agira de subventionner **seulement les prestations d'activités** qui ont lieu sur le territoire de la Bretagne romantique.

- ⇒ Chaque classe de chaque établissement scolaire peut faire **une demande par classe**.
- ⇒ Le projet doit avoir lieu durant **l'année scolaire en cours** au moment de la demande de subvention.

#### 3. Les demandes inéligibles

Toutes demandes de subvention pour de **l'achat ou de la location de matériel**, ou encore pour du **transport** seront refusées.

## La procédure d'attribution

### 1. Les plafonds de pourcentage

La Communauté de communes a fixé un plafond de pourcentage de financement des projets à hauteur de **50% maximum** du budget prévisionnel du projet et de **20% maximum** de l'enveloppe globale de subvention dédiée à ce fonds.

**Remarque :** la CCBR ne s'engage pas à financer à hauteur des pourcentages présentés ci-dessus.

### 2. Les modalités d'attribution

Le groupe de travail composé d'élus de la commission culture instruit les dossiers reçus et valide la répartition de l'enveloppe budgétaire.

### 3. Les modalités de contractualisation

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique est autorisé par la délibération budgétaire précitée à signer toutes conventions relatives à la contractualisation de ce fonds.

### 4. Les modalités de versement

La Communauté de communes verse à la signature de la convention financière l'intégralité du montant de la subvention.

En cas de non-réalisation dans l'année scolaire de l'action soutenue, la Communauté de communes **demandera le remboursement de la subvention**, conformément aux dispositions prévues dans la convention financière qui sera signée avec l'établissement scolaire.

### 5. Le calendrier d'attribution

1. Lancement de l'appel à projet sur le site <https://bretagneromantique.fr> (début septembre)
2. Réception des dossiers de demande de subvention (avant le 30 septembre)
3. Instruction des dossiers (octobre)
4. Décision des élus en groupe de travail (novembre)
5. Envoi des notifications et des conventions (fin novembre)

## Remarques complémentaires

- Seuls les dossiers **complets et remis dans les délais impartis** seront examinés.
- Les subventions communautaires sont attribuées dans une logique d'appel à projets. En conséquence, elles ne doivent pas être considérées comme un dû, qui serait accordé automatiquement d'une année sur l'autre (logique de guichet).
- Les établissements subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur leurs supports de communication et à communiquer auprès des familles sur cette aide.

**MAJ 28/08/26**